

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 06 Février 2020 sous la présidence de M. Guy SALLIER, Maire.

Présents : Mmes CHAMPETIER M., PEREIRA S., LAFFONT M.,

Messieurs : DETTORI G, SALLIER G, JOUVE G. MUSSO M., BONNET L., JEAN G.

Absents excusés : Mme BOUCLIER M.,

Absents : VAUGARNY S. et DUPUY V. VARIN A.

Procuration : Mme BOUCLIER a donné procuration à Mme CHAMPETIER M.

Le compte rendu de la séance du 19 DECEMBRE 2019 a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : MUSSO Marc

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DECISION DU MAIRE 2019-024 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AE 544 d'une superficie de 02 A 69 Ca située au hameau des Petits Cléments à Villars 84, parcelle appartenant à Madame REINAUDO Andrée Veuve LLAMAS, domiciliée au 47 Rue du Puits à Villars 84.

DECISION DU MAIRE 2019-025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail concernant la location d'un logement situé à l'ancienne école des Grands Cléments à Villars à Monsieur JEAN Guillaume

DECISION DU MAIRE 2020-001 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AB 260 d'une superficie de 01 A 20 Ca située au hameau des Grands Cléments à Villars 84, parcelle appartenant à Monsieur KEEREMELCKBRUGGE Gilles, domicilié 17 rue Paul Bert à AIX-EN-PROVENCE 13 et Madame BELGHACHE Claire, domiciliée Rue des Roses à Villars 84.

DECISION DU MAIRE 2020-002 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 286 d'une superficie de 02 A 08 Ca située 2 Résidence Saint Jaume, La Côte St Jaume à Villars 84, parcelle appartenant à Monsieur et Madame DURAND LELLER William, domiciliés 71 B Chemin Saint Vincent à APT 84.

DECISION DU MAIRE 2020-003 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 346 d'une superficie de 356 m² située Lotissement le Clos Villars, La Côte St Jaume à Villars 84, parcelle appartenant à Monsieur LAGNEL Noël et Madame BELMONTE PEREZ Raquel, domiciliés au 260 Route des Trécassats à Villars 84.

DECISION DU MAIRE 2020-004 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 429 d'une superficie de 617 m² située La Côte St Jaume, Lot 16 du Lotissement le St Jaume à Villars 84, parcelle appartenant à la SARL BGI IMMOBILIER représentée par Monsieur FILLIETTE Stanislas et Monsieur JOINEL Alban, domiciliés au 120 allée Du Mistral, ZA la Cigalière IV à Le Thor (84250)

l'ordre du jour

1°) Dissolution du SIVOM de la Vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt

Monsieur le Maire explique qu'en date du 16 décembre 2019 le Comité Syndical du SIVOM du Calavon et du Haut Pays d'Apt s'est réuni afin de statuer sur la dissolution du Syndicat. La fonction principale de celui-ci étant la compétence Eaux et assainissement. Le Syndicat Mixte se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission puisque depuis 2 années, aucun organisme bancaire n'a répondu favorablement à ses demandes de prêts-relais. De ce fait la question de son devenir était posée. Au 16 décembre 2019 le solde de trésorerie du SIVOM était de 149.577,33 € sachant qu'au 31 décembre 2019 le montant total des emprunts était de 247.310,40 €. Au vu de la situation financière du SIVOM il a été proposé que la Communauté des Communes se substitue au syndicat en reprenant son actif et son passif.

Vote à l'unanimité

2°) vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de voter les subventions allouées aux différentes associations. Après débat le Conseil Municipal a décidé d'ajourner cet ordre du jour et de laisser le soin à la prochaine équipe municipale de voter les différentes subventions.

3°) Création d'emplois saisonniers ou pour des besoins occasionnels

Monsieur le Maire rappelle les différents textes de Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-1 et 3-2, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Il explique qu'afin de faire face au manque de personnel ou pour un surcroît de travail temporaire il y a lieu de prendre une délibération pour faciliter le recrutement en cas de besoin.

Vote à l'unanimité.

4°) Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier.

Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Valérie GUIGON Trésorière principale d'Apt qui a fait parvenir une demande de versement des indemnités de conseil pour l'année 2019 d'un montant de 380,63 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas verser les indemnités pour des questions budgétaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes

Vu pour être affiché le 11 janvier 2020

Le Maire :
Guy SALLIER

Le Secrétaire de Séance :
MUSSO Marc